CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 avril 2023 à 19 heures 00 minutes
salle du Conseil Municipal

Quorum : 15

Présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, M. HALBOT Ludovic, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme PLUQUET Marlène donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy, M. ZBIERSKI David

Excusé(s) :
M. DUBAR Nicolas, Mme PLUQUET Marlène

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Il demande à l'assemblée si des observations sont à noter quant au dernier procès-verbal ?
Aucune remarque, le PV est accepté à l'unanimité.

01 - Subvention au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé d'animer et coordonner l'action sociale municipale.
Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Afin de maintenir son activité et voter un budget en équilibre, le soutien de la commune de Bauvin se traduit par l'attribution d'une subvention.

Vu le montant prévisionnel nécessaire pour que le budget du CCAS soit voté en équilibre,
Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,
Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 275 500 € sur l'exercice 2023 afin que le CCAS puisse faire face à ses dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général, les dépenses de personnel et les autres charges de gestion courantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'échelonner ce montant en deux fois sur l'année 2023 :

- 50 % au cours du premier semestre,
- 50 % au cours du second semestre.

Les crédits seront inscrits sur l'article 657362.

L'Assemblée, après en avoir discuté, accepte à l'unanimité :

- De verser une subvention de 275 500 € sur l'exercice 2023
- Et accepte de verser cette subvention en deux fois :

50 % au cours du premier semestre
50 % au cours du second semestre

02 - Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions aux associations comme suit :

Association	Subvention versée en 2022	Propositions 2023
EDUCATION		
APE BAUVIN	1 000,00 €	693 €
APE DU COLLEGE	1 160,00 €	380 €
SOUS-TOTAL	**2 260,00 €**	**1073 €**
SANTE/SOCIAL		
LA BELLE EPOQUE	504,00 €	468 €
CATM-OPEX BAUVIN-PROVIN	252,00 €	228 €
MEDAILLES DU TRAVAIL	840,00 €	760 €
GROUPE DES DONNEURS DE SANG	696,00 €	1 056 €
HANDO'DIESE	184,00 €	0
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	188,00 €	204 €
ESPACE AMITIE	850,00 €	1 072 €
SOUS-TOTAL	**3 514,00 €**	**3 788 €**
ANIMATIONS		
LE CLUB FEMININ	568,00 €	556 €
LES TOUDIPRETS	676,00 €	568 €
ASSOCIATION AUX TROIS RESIDENCES	340,00 €	436 €
FER & PIC'ASSO	604,00 €	580 €
SOUS-TOTAL	**2 480,00 €**	**2 140 €**
CULTURE		
ARTIST'SHOW	172,00 €	166 €
ECOLE DE DANSE DE BAUVIN	5 284,00 €	6 516 €
LES FILLES DU MERCREDI	952,00 €	1 433 €
SO DANCE	1 318,00 €	2 070 €
CERCLE VOCAL AMENO	598,00 €	490 €
LIBERTY'S DANCERS	388,00 €	295 €
MON HISTOIRE DE FAMILLE	130,00 €	358 €
SOUS-TOTAL	**8 842,00 €**	**11 328 €**

SPORTS			
AIRSOFT TEAM	100,00 €		0 €
LA BOULE BAUVINOISE	852,00 €		420 €
BASKET CLUB DE BAUVIN	6 390,00 €		6 047 €
CAP FORME	1 028,00 €		820 €
LA CHASSE DE BAUVIN	252,00 €		244 €
CLUB DES SUPPORTERS FC BAUVIN	750,00 €		500 €
CYCLOTOURISME	236,00 €		196 €
DETENTE ET BIEN-ETRE	644,00 €		360 €
FOOTBALL CLUB BAUVINOIS	14 240,00 €		13 210 €
HAND BALL CLUB	2 240,00 €		3 021 €
JUDO CLUB DE BAUVIN	3 410,00 €		3 059 €
LES PIEDS VERTS DE BAUVIN	996,00 €		760 €
LA PLUME BAUVINOISE	152,00 €		148 €
LA TANCHE BAUVINOISE	1 428,00 €		608 €
TENNIS CLUB BAUVIN	1 380,00 €		1 582 €
VOLLEY	560,00 €		0
YOGA BIEN-ETRE	1 116,00 €		796 €
PECHEURS DU RIEZ			100 €
SAMBO			100 €
SOUS-TOTAL	**35 774,00€**		**31 971 €**

Compte tenu des spécificités de certaines associations, celles-ci sont exclues du barème et bénéficient d'un montant forfaitaire tel que défini ci-dessous :

DIVERS			
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	8 500,00 €		8 500 €
AMICALE DU PERSONNEL	9 000,00 €		9 000 €
HARMONIE OUVRIERE DE BAUVIN & ECOLE DE MUSIQUE	16 600,00 €		6 000 €
INSTITUT MALECOT	60,00 €		60 €
INSTITUT PASTEUR	30,00 €		30 €
CENTRE POLYVALENT DU NORD PAS-DE-CALAIS	200,00 €		200 €
RESTOS DU CŒUR	420,00 €		420 €
ADMR	420,00 €		0 €
SOUS-TOTAL	**35 230,00 €**		**24 210 €**

TOTAL	**88 100,00 €**		**74 514 €**

Il est également précisé que :
- L'association PICCOTI fait l'objet d'une convention. La somme versée annuellement est de 11 723 € pour la subvention de fonctionnement et de 2 500 € pour les ateliers « parentalité »,
- Les sommes votées seront versées uniquement si le dossier de l'association est complet (bilan moral et financier, derniers relevés de comptes et RIB).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter chapitre par chapitre car certains conseillers font partie des associations subventionnées et ne peuvent de ce fait, participer au vote.

L'Assemblée se prononce de la manière suivante :

Chapitre « Education »	vote à l'unanimité
Chapitre « Santé/Social »	vote à l'unanimité
Chapitre « Animations »	accord par 19 voix, 1 conseillère ne prend pas part au vote
Chapitre « Culture »	accord par 19 voix 1 conseillère ne prend pas part au vote
Chapitre « Sports »	vote à l'unanimité
Chapitre « Divers »	accord par 18 voix, deux conseillers ne prennent pas part au vote

03 - Dotations aux écoles de Bauvin

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone. Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

Il est proposé d'acter les montants des dotations versées aux écoles maternelles et élémentaires de la Commune comme suit :

<table>
<tr><th></th><th>Dotation animation</th><th>Dotation Fêtes de Noël</th><th>Dotation Abonnements/livres pour la bibliothèque</th><th>Dotation fournitures scolaires/manuels scolaires/copies</th></tr>
<tr><td>Ecoles maternelles</td><td>12 €/élève
+ l'équivalent d'un bus A/R La Bassée/Bauvin/Seclin sur la 1/2 journée</td><td>3.50 €/élève</td><td rowspan="2">2.50 €/élève</td><td rowspan="2">34 €/élève</td></tr>
<tr><td>Ecoles élémentaires</td><td>12 €/élève
+ l'équivalent de 2 bus A/R La Bassée/Bauvin/Seclin sur la 1/2 journée</td><td>3 €/élève</td></tr>
<tr><td>RASED</td><td colspan="4">Forfait de 140 €</td></tr>
</table>

Le montant des dotations sera calculé selon les effectifs déclarés par les écoles à la rentrée de septembre puis réévalué en janvier de l'année scolaire en cours. Aucun transfert de crédits ne peut avoir lieu entre les dotations excepté dans le cas suivant : une école déclare une baisse d'effectifs en janvier et a dépensé le montant alloué pour une dotation sur le premier trimestre. Le reliquat à financer sera donc soustrait sur une autre dotation au choix de la direction de l'école.

Les sommes seront versées aux prestataires auprès desquels l'école a passé commande via les services administratifs communaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Valider les montants des dotations comme repris ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024.

L'Assemblée, à l'unanimité, valide les montants des dotations comme repris ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024

04 - Reprise anticipée des résultats 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat comptable estimé à la fin de l'exercice 2022 comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent cumulé fin 2021	+ 2 207 912.00 €
Titres émis 2022	4 623 086.35 €
Mandats émis 2022	4 476 420.32 €
Excédent cumulé fin 2022	+ 2 354 578.03 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Déficit cumulé fin 2021	- 181 524.10 €
Titres émis 2022	515 529.35 €
Mandats émis 2022	693 220.29 €
Déficit cumulé à fin 2022	- 359 215.04 €
Restes à réaliser 2022	190 946.25 €
Restes à recouvrer 2022	75 940.09 €
Besoin de financement	- 474 221.20 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 474 221.20 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 2 354 578.03 €.

Après constatation du résultat provisoire, conformément au décret 2001-563 du 25 juin 2001, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter :

- **Au compte 1068,** l'excédent de fonctionnement capitalisé **474 221.20 €**
- **Au compte de dépense 001**, le report d'investissement : **359 215.04 €**
- **Au compte de recette 002,** le report de fonctionnement : **1 880 356.83 €**

Il est précisé que l'affectation définitive des résultats sera prise lors du vote du Compte Administratif de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats comme détaillé ci-dessus.

L'Assemblée, approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats comme détaillé ci-dessus.

05 - Vote des taux 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le taux d'imposition des taxes locales relevant de la compétence communale doit être voté chaque année.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023 (article 1636 B sexies du CGI). Pour rappel, le taux de taxe d'habitation était de 20.72 %.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de voter les taux suivants :

	Taux votés en 2022	Taux votés en 2023
Taxe foncière (bâti) - TFPB	45.12 %	48.62 %
Taxe foncière (non bâti) - TFPNB	96.26 %	96.26 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	20.72 %	20.72 %

L'Assemblée à l'unanimité, vote pour les taux proposés ci-dessus

06 - Vote du budget 2023

Après avoir présenté le rapport de présentation du budget 2023, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 conformément à la maquette budgétaire ci-jointe :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 506 544,83	4 626 188,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 880 356,83
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	6 506 544,83	6 506 544,83

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 783 502,83	2 257 724,03
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	190 946,25	75 940,09
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	359 215,04	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 333 664,12	2 333 664,12

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	**8 840 208,95**	**8 840 208,95**

n

L'Assemblée, à l'unanimité, vote le budget 2023 ainsi présenté.

07 - Recrutement chantiers d'été 2023

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement son créés par l'organe délibérant de ceux-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant l'intérêt que représente cette action, tant pour la jeunesse que pour le service rendu à la population,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs des services municipaux en période estivale,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer quinze emplois à compter du 19 juin 2023 jusqu'au 25 août 2023 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Ces quinze emplois ont vocation à être pourvus pour une durée de cinq jours durant la période précitée pendant laquelle les agents assureront les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques et espaces verts.

Ils devront justifier d'être âgés de 17 ans en 2023.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Créer les quinze postes précités,
- L'autoriser à recruter ces quinze agents contractuels,
- L'autoriser à signer les contrats afférents.

Après avoir entendu l'exposé de son président, l'Assemblée, à l'unanimité, l'autorise à

- Créer les quinze postes précités,
- Recruter ces quinze agents contractuels,
- Signer les contrats afférents.

08 - Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 20 septembre 2022, il avait été décidé de mettre à jour le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents du communaux.

Cette délibération indique que *« (...) Le RIFSEEP est attribué :*

- *Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)*
- *Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant du droit public et occupant un emploi au sein de la commune depuis au moins 12 mois. »*

Cette délibération n'avait fait l'objet d'aucune observation de la part du contrôle de légalité.

Une même délibération a ensuite été prise pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Toutefois, par courrier du 09 janvier 2023, la Préfecture a sollicité auprès du CCAS le retrait de cette délibération pour les motifs suivants :

- *« Exclure une partie des agents contractuels du RIFSEEP sur le seul critère de la nature de leur contrat semble contrevenir au principe d'égalité de traitement »,*

- *« Le RIFSEEP ne peut pas faire l'objet d'une modulation au regard de la durée du contrat des agents ».*

Afin d'être en conformité et suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de modifier la délibération n°51 du 20 septembre 2022 relative à la mise à jour du RIFSEEP comme suit : *« (...) Le RIFSEEP est attribué :*

- *Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)*
- *Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels dans les mêmes conditions. »*

Après avoir entendu l'exposé, l'Assemblée à l'unanimité, adopte cette modification.

09 - Reprise dans le domaine communal des espaces verts

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux de la tranche 2 de la résidence Louise de Bettignies sont terminés.

Aussi, il propose la reprise dans le domaine communal de l'éclairage public conformément au plan joint.

Il propose également de reprendre les espaces verts selon les modalités suivantes :

- Engazonnement : 1800 m²
- Arbres : 28 u
- Graminées : 402 m²

A noter que la reprise doit s'effectuer uniquement sur la partie publique (hors HLM « Résidence Germaine TILLION » & « Résidence Geneviève Anthonioz De Gaulle » à charge des bailleurs sociaux).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la reprise de l'éclairage public de ce lotissement dans le domaine communal à compter du 1er mai 2023 sous réserve de la bonne conformité des éléments,
  - De décider d'intégrer ces équipements au domaine public communal,
  - D'approuver la reprise des espaces verts de ce lotissement dans le domaine communal à compter du 1er mai 2023 sous réserve de la bonne conformité des éléments,
  - De décider d'intégrer ces espaces verts au domaine public communal,
  - De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

L'Assemblée, à l'unanimité,

Approuve la reprise de l'éclairage public de ce lotissement dans le domaine communal à compter du 1er mai 2023 sous réserve de la bonne conformité des éléments,

Décide d'intégrer ces équipements au domaine public communal,

Approuve la reprise des espaces verts de ce lotissement dans le domaine communal à compter du 1er mai 2023 sous réserve de la bonne conformité des éléments,

Décide d'intégrer ces espaces verts au domaine public communal,

Autorise, Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

010 - Modification du marché d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°005 du 02 mars 2022 portant attribution du marché d'entretien des espaces verts,

Considérant l'intégration dans le patrimoine communal de nouveaux espaces verts, des modifications sur les lots n° 1 « Entretien des pelouses » et n° 2 « Entretien des massifs et des haies » sont donc rendues nécessaires,

Considérant les articles L. 2194-1 et notamment son 5°, et R. 2194-7 Code de la Commande Publique,

Considérant que ces modifications n'entrainent pas de modification du montant global du marché supérieure à 5 % pour le lot n° 1 et donc que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis,

Considérant que ces modifications entrainent une modification du montant global du marché supérieure à 5 % pour le lot n° 2 et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Concernant le lot n°1 « Entretien des pelouses », la modification entraine une plus-value de 1.10 %, soit + 1 201.28 € HT sur la durée restante du marché (avenant n°1 compris).

Concernant le lot n°2 « Entretien des massifs et des haies », la modification entraine une plus-value 7.34 %, soit + 8 637.90 € HT sur la durée restante du marché (avenant n°1 compris).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les avenants portant sur les lots n° 1 « Entretien des pelouses » et n° 2 « Entretien des massifs et des haies » avec une prise d'effet au 1er mai 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les modifications du marché selon les modalités précitées.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les modifications du marché selon les modalités précitées

011 - Adoption du PLU 3

I. RAPPORT AU CONSEIL : PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui

- o poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- – poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- – accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- – accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- – consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;

- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.
Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 07/09/2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;

- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;

- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;

- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 16/11/2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :
- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

* *
*

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

* *
*

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

* *
*

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de PLU 3 arrêté par :
19 voix pour
1 voix contre

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée à 20 h 10 mn

Fait à BAUVIN
Le Secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)